

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231006-D88-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADHESION AU
RESEAU DES
« VILLES AMIES
DES AINES »**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**OBJET : ADHESION AU RESEAU DES « VILLES AMIES DES AINES »****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les statuts du réseau francophone des villes amies des aînés.**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale de créer un réseau des « Villes amies des aînés », lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif est d'adapter notre territoire à une population Seniors croissante et d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des « Villes amies des aînés » (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des « Villes amies des aînés » de l'OMS.

Le réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents. Il favorise le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

La ville doit désigner un.e représentant titulaire ainsi qu'un.e suppléant.e. L'élection des membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des « Villes amies des aînés » (ainsi qu'au Réseau mondial des « Villes amies des aînés » de l'OMS) ;

ARTICLE 2 : Approuve le versement annuelle d'une cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3 : Précise son engagement formel à :

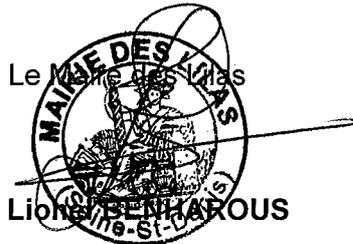
- S'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- S'engager dans une démarche participative ;
- Elaborer un diagnostic de territoire autour de huit thématiques (*Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*) ;
- Définir un plan d'actions et l'évaluer
- Informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de l'adhésion

ARTICLE 4 : S'engage à respecter la charte et les valeurs de l'association.

ARTICLE 5 : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres.

ARTICLE 6 : Désigne Valérie LEBAS pour représenter la collectivité au sein de l'association et Patrick CARROUER en tant que représentant suppléant ;

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.